



# STATUTS

Novembre 2006

## **STATUTS DU CLUB PORSCHE AUVERGNE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : NOM**

Il est fondé entre les membres qui adhèrent et ceux qui adhéreront ultérieurement aux présents Statuts une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

**« Club Porsche- Auvergne »**

### **ARTICLE 2 : OBJET**

Cette Association a pour objet :

- de réunir les possesseurs de véhicules de marque « Porsche » dans des activités de loisirs, de sorties touristiques et de sorties sur circuits, de réunions donnant lieu à des échanges d'idées et de documents ayant pour thème les véhicules Porsche,
- d'organiser des manifestations diverses ayant pour thème les véhicules de marque Porsche
- de vendre des articles au logo du Club
- de publier par voie électronique les bulletins destinés à informer les adhérents et rendre compte des manifestations qui se sont déroulées présentant de l'intérêt pour les adhérents.

### **ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé :

« 122 avenue de la Libération – 63 000 CLERMONT-FERRAND »

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

### **ARTICLE 4 : COMPOSITION**

L'Association se compose de :

- a) membres actifs ou adhérents
- b) membres d'honneur
- c) membres donateurs

### **ARTICLE 5 : DUREE ET EXERCICE SOCIAL**

La durée de l'Association est illimitée.

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Les comptes de l'Association sont préparés par le Bureau et soumis par lui à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions fixées à l'article 9.

## **ARTICLE 6 : LES MEMBRES**

a/ Sont membres actifs ou membres adhérents, les personnes physiques ou les personnes morales qui possèdent ou bénéficient en permanence de l'usage d'un véhicule de marque « Porsche », qui ont adhéré à l'Association selon les modalités en vigueur, et dont la candidature a reçu l'aval du Bureau.

Les membres actifs doivent acquitter une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau.

Ce montant est susceptible de révision lors des Assemblées Générales annuelles.

b/ Sont membres d'honneur, les personnes physiques ou morales qui, ayant rendu des services signalés à l'Association, sont proposées par le Bureau au suffrage de l'Assemblée Générale et qui, ayant recueilli la majorité requise, acceptent expressément la qualité qui leur est ainsi confiée.

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.

c/ Sont membres donateurs les personnes physiques qui ne possèdent plus de véhicule de marque « Porsche » mais qui souhaitent conserver des liens étroits avec le Club et qui, pour cela, renouvellent leur adhésion à l'Association. Ce titre de membre donateur ne sera acquis qu'avec l'aval de l'ensemble des membres du Bureau, et moyennant une cotisation de 50 % de la « cotisation adhérent ».

d/ Le Club Porsche Auvergne est un Club officiel, affilié au Club Porsche de France, reconnu par PORSCHE et, à ce titre, il est autorisé à utiliser gratuitement la marque et le logo PORSCHE, dans le cadre de son objet et des présents Statuts, comme le prévoit la convention passée entre PORSCHE et les Club Porsche officiels.

## **ARTICLE 7 : ADMISSION**

Pour faire partie de l'Association il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

La qualité de membre adhérent ne saurait résulter d'une simple présence lors de manifestations du Club, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit.

L'admission au Club ne pourra être acquise qu'en respectant la procédure suivante :

- 1- Justifier de la propriété ou de l'usage habituel d'un véhicule de la marque. L'admission d'un futur propriétaire d'un véhicule Porsche est examinée au cas par cas par le Bureau.
- 2- Après examen, si la demande est favorablement accueillie par le Bureau le nouveau membre est intégré au Club et ses coordonnées entrées dans le fichier du Club. La date d'admission est alors fixée par le Président du Club, en accord avec le Trésorier.
- 3- S'il y a eu opposition dûment justifiée, le secret le plus absolu doit être observé, tant vis-à-vis du candidat non admis que sur les motifs de l'opposition et le nom du ou des opposants.

Il lui sera remis, par le Secrétaire, une pochette d'information aussi complète que possible et contenant notamment :

- Les Statuts du Club et son Règlement Intérieur.
- La composition du Club, de ses officiels, de ses commissions.
- Le calendrier des manifestations.
- Le fanion du Club ou l'autocollant correspondant.
- Les références d'accès au site Internet officiel du Club.

## **ARTICLE 8 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission notifiée par lettre au Bureau du Club.
- b) Le décès pour les personnes physiques.
- c) Le non paiement de la cotisation dans les délais fixés, malgré rappel du Trésorier.
- d) La radiation pour motif grave, par exemple le non-respect réitéré d'une règle énoncée dans les Statuts ou dans le Règlement Intérieur. L'intéressé est invité par lettre recommandée à s'expliquer avant décision du Bureau.
- e) La décision d'exclure un membre appartient au Bureau qui peut être saisi par :
  - Le Président du Club
  - Tout membre du Bureau
  - La majorité absolue des membres ayant droit de vote.

## **ARTICLE 9 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Une Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, en principe en début d'année. Elle peut également être convoquée à titre exceptionnel par le Président.

Une convocation est envoyée à chaque membre adhérent par lettre simple ou courriel, contenant l'ordre du jour arrêté par le Bureau et elle est adressée 15 jours avant la date définie pour l'Assemblée Générale, l'Assemblée se tenant en tout lieu indiqué sur la convocation.

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association, adhérents au sens de l'article 6.

Elle est présidée par le Président, assisté des membres du Bureau, ou en cas d'empêchement par le Vice-président ou à défaut par la personne désignée en début d'Assemblée.

Il est établi une feuille de présence émargée par les membres adhérents au moment des votes et certifiée par le secrétaire de séance désigné comme scrutateur pour les opérations de vote.

L'Assemblée Générale est compétente pour délibérer de toutes questions qui lui seraient soumises par le Bureau, à l'exception toutefois de celles comportant une modification des Statuts.

L'Assemblée Générale délibère valablement quelque soit le nombre de membres ou adhérents présents.

Elle approuve ou redresse les comptes de l'exercice et donne quitus au Bureau et au Trésorier.

Elle délibère sur les points inscrits à l'ordre du jour, qui seuls peuvent faire l'objet d'un vote.

A la fin de l'Assemblée des questions diverses peuvent être abordées en sus.

Si un vote est prévu sur un ou plusieurs points de l'ordre du jour, les décisions de l'Assemblée Générale seront prises à la majorité simple des voix de ses membres adhérents présents.

En général, et à périodicité biennale, le dernier point de l'ordre du jour soumis au vote est le remplacement du Président qui, au préalable, aura constitué et déposé la liste des membres de son Bureau.

Les délibérations des Assemblées et le résultat des votes éventuels qui s'en suivent sont constatées par un procès-verbal qui contient notamment le texte des résolutions soumises au vote.

Il est signé par le Président et le secrétaire de séance et conservé par le secrétariat de l'Association/Club.

## **ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou en cas de demande de plus de la moitié des membres inscrits et à jour de cotisation, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant des formalités spécifiques.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour modifier les Statuts, prononcer la dissolution de l'Association et statuer sur la dévolution de ses biens.

Elle ne peut délibérer valablement que si le quorum d'au moins un tiers des membres adhérents est présent.

Les délibérations qui sont suivies d'un vote ne seront valablement approuvées que si elles sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les membres présents.

## **ARTICLE 11 : BUREAU**

### **Article 11-1 : Bureau**

L'Association est dirigée par un Bureau composée de 6 à 8 adhérents.

#### 1 - Attributions

Le Bureau s'emploie tout particulièrement à faire respecter les règles de conduite et l'engagement des membres.

Il exécute les décisions de l'Assemblée Générale, convoque les assemblées et les réunions, établit les rapports financiers et moraux du Club.

Les fonctions des membres du Bureau sont gratuites, chaque participant accomplissant une mission bénévole.

L'Association peut, le cas échéant, rembourser des frais engagés au titre d'une mission sur justificatifs soumis pour approbation au Bureau.

Le Président et le Trésorier ont, sauf notification expresse, tous pouvoirs, ensemble ou séparément pour faire ouvrir et fonctionner, dans les limites des postes budgétés, tout compte en banque, aux chèques postaux et auprès de tout autre établissement de crédit, pour effectuer tous emplois de fonds nécessaires au bon fonctionnement du Club. Par contre une délibération du Bureau sera nécessaire pour solliciter toutes subventions et une Assemblée Générale Ordinaire sera nécessaire pour contracter tous emprunts hypothécaires ou autres, ou requérir toutes inscriptions ou transcriptions utiles.

Le Bureau autorise le Président et le Trésorier à faire tous actes, achats, aliénations de fonds et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant au Club et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Il se prononce sur toutes les admissions des membres du Club et confère les éventuels titres de membre d'honneur. C'est lui également qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion des membres.

Il détermine les dates de versement des cotisations, dont le montant est proposé à la ratification de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il propose à l'Assemblée Générale les éventuelles modifications du Règlement Intérieur. Il remplit les formalités de déclaration et de publication prescrites par la Loi. Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au Secrétaire.

### 2 - Composition

Le Bureau est composé du Président, du Trésorier, des Secrétaires et des Responsables des Commissions ou Délégués.

Il se réunit à la demande du Président aussi souvent que l'intérêt du Club l'exige, et au minimum 2 fois par mois pour expédier les affaires courantes et éventuellement prendre les décisions urgentes.

Il peut convier à ces réunions toute personne qui, à titre consultatif, est susceptible de l'aider dans ses décisions.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité simple de ces membres présents ou représentés. En cas de partage des voix la voix du Président est prépondérante.

### 3 - Eligibilité

Les membres du Bureau sont élus par l'Assemblée Générale.

Ne sont éligibles au Bureau que les membres actifs, en règle avec le Club, ayant participé régulièrement aux manifestations du Club et une ancienneté suffisante.

### 4 - Procédure

Les élections ont lieu tous les 2 ans, avant la clôture de l'exercice en cours, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Trente jours au moins avant, le bureau peut faire adresser à tous les membres du Club une proposition de liste de candidats aux postes à pourvoir :

- Le Président avec son Trésorier et son Secrétaire, et éventuellement les adjoints à ces postes, ainsi que les Responsables de Commissions ou Délégués.

Jusqu'à 7 jours avant la date de l'élection tout membre du Club répondant aux conditions d'éligibilité peut présenter sa liste comme indiqué ci-dessus.

L'élection du Bureau (liste entière) se fait au scrutin secret à un tour, à la majorité relative des membres du Club présents ayant le droit de voter.

Les bulletins de vote comporteront la liste des postes à pourvoir avec, en face, le nom des candidats.

## 5 - Pouvoirs

Si un membre adhérent ne peut être présent à l'une ou l'autre des Assemblées il peut déléguer son vote en donnant un pouvoir nominatif à un autre membre adhérent qui le représentera.

Un même adhérent ne peut détenir plus de trois voix (deux pouvoirs et sa propre voix)

## 6 - Durée des mandats

Tous les officiels sont élus pour 2 ans et sont rééligibles.

## 7 - Remplacement d'un membre du bureau

En cas de démission d'un membre du Bureau en place, celui-ci sera remplacé (sur proposition du Bureau), jusqu'à la fin de la période en cours (prochaines élections) selon les modalités de l'article 11-1 –2 ci-dessus.

## **Article 11-2 : Membres du Bureau**

### 1 – Président

Avant son entrée en fonction, il doit prendre connaissance des différents dossiers, et notamment, de ceux consacrés au Statuts, aux finances et aux assurances du Club, dont il remettra un exemplaire ensuite à son Secrétaire.

Il est le chef de l'exécutif du Club et doit veiller en particulier, via le Secrétaire, à l'envoi dans les délais de tous les documents et rapports officiels.

Il convoque les Assemblées Générales et réunions.

Il préside les réunions du Bureau lors des votes et en d'égalité sa voix est prépondérante (Statuts, art. 11-1-2), les Assemblées Générales et toutes les réunions ; en cas d'empêchement, il est remplacé par le Vice Président.

Il nomme les Responsables aux différentes Commissions ou les Délégués.

Il assure la bonne marche de chaque Commission et veille à la rédaction des rapports des Responsables.

Il s'assure que les élections ont lieu dans les règles.

Il assiste et participe aux travaux de la Fédération Club Porsche France, s'il y est invité, et il se doit également d'assister à toute réunion des Présidents des Clubs ou s'y faire représenter par un membre de son Club.

Il assure la liaison entre le Club, le CPF, les concessionnaires PORSCHE, PORSCHE France et PORSCHE AG.

Il représente le Club dans tous les actes de la vie civile et est investi des pouvoirs les plus étendus. A cet effet, il a notamment qualité pour ester en justice au nom du Club, tant en demande qu'en défense, former tous les appels ou pourvois et consentir toute transaction.

## 2 – Président sortant

Il doit consacrer toute son année à aider le Président en exercice, lui rappeler en temps utile les dates et événements que le Club doit respecter.

## 3 – Vice-président

Le Vice-président supplée le Président lorsque, pour une raison quelconque, ce dernier ne peut assumer les obligations de sa charge ; dans ce cas le Vice-président jouit de la même autorité que le Président.

## 4 – Secrétaire (il peut être assisté de Secrétaires Adjointes)

Avant son entrée en fonction, il se doit de prendre connaissance des dossiers administratifs et officiels de l'Association.

Il doit participer aux travaux de préparation des calendriers des manifestations de l'exercice suivant.

Il est placé sous le contrôle du Président et du Bureau.

Il a la responsabilité de la tenue du fichier à jour des membres adhérents du Club, charge qu'il peut déléguer au Secrétaire Adjoint responsable des adhérents, en liaison avec le Trésorier qui veille à la situation des membres par rapport aux cotisations.

Il tient à jour la liste des Officiels du Club, soit pour la remettre à tout nouveau membre lors de son intronisation, soit pour la communiquer à toute personne ou autorité administrative, bancaire ou autre.

Il rédige le cas échéant les comptes-rendus des réunions du Bureau.

Il convoque le Bureau, en temps, lieu et choix du Président.

Il assure la garde et la conservation de l'original des Statuts et du Règlement Intérieur, ainsi que des registres du Club, y compris des procès verbaux des réunions du Bureau et des Assemblées Générales, la liste des présences, la désignation aux commissions, la répartition des membres par catégorie et enfin, l'adresse postale et électronique et le numéro de téléphone de chaque membre.

Il adresse, après les élections un extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale contenant la composition du nouveau Bureau avec les noms, prénoms, dates et lieux de naissance des Président, Vice-présidents, Secrétaires et Trésorier, au bureau des associations, des préfectures ou sous-préfecture, et archive les accusés de réception.

Il répond, dans les plus brefs délais au questionnaire du Club Porsche de France ou de Porsche France en vue de la rédaction de l'annuaire et des abonnements aux revues nationales.

Il conserve le dossier des assurances du Club en original et peut en déléguer la gestion quotidienne au Secrétaire responsable de l'administration du Club.

Pour les manifestations organisées par le Club et qui lui sembleraient ne pas être couvertes par le contrat il devra obligatoirement interroger, au moyen du document « questionnaire d'extension RC », le courtier ou l'assureur du Club.



Il rédige et adresse au membre du Club, dans les 8 jours, toute invitation émise par les organisateurs des manifestations programmées après aval du Responsable de la Commission concernée.

Il a la charge et la responsabilité des objets et accessoires appartenant au Club (drapeaux, fanions, bannières, tout matériel de sécurité, etc.....).

Il a la responsabilité de la salle de réunion pour l'Assemblée Générale.

#### 5 – Trésorier

Avant son entrée en fonction il se doit d'examiner avec son prédécesseur les comptes de l'Association.

Il recouvre les cotisations.

Il fait ouvrir, au nom du Club, un ou plusieurs comptes en banque ou à la poste, il a, ainsi que le Président, les pouvoirs de gestion de ces comptes (conformément à l'article 11-1-1) des Statuts.

Il gère donc le « compte Club » dit de fonctionnement.

Il règle les dépenses, notamment les droits et cotisations dus à l'Association Fédération Clubs Porsche, ainsi que les fournitures.

Il assure l'approvisionnement régulier en insignes, fanions, vêtements etc...

Il prépare les rapports financiers qu'il soumet au Bureau à chaque réunion de celui-ci.

#### **Article 11-3 : Contrôleur des comptes**

Un contrôleur des comptes, membre du Club, peut être désigné par l'Assemblée Générale annuelle. La durée de son mandat et sa reconductibilité est laissée à l'initiative du Club. Il a pour mission de vérifier les comptes du Club avant leur présentation à l'Assemblée Générale.

#### **Article 11-4 : Comptabilité**

Elle enregistre les mouvements de fonds correspondant au fonctionnement proprement dit du Club.

La comptabilité doit être arrêtée à la fin de chaque exercice social.

L'Assemblée Générale peut décider de porter le solde créditeur du compte de « fonctionnement » au provisionnement des activités et actions en cours et des cotisations à échoir.

#### **Article 11-5 : Archives**

Le Club confie au Secrétaire la charge de conserver les documents importants qui sont :

- l'original des Statuts et Règlement Intérieur du Club.
- Les journaux officiels dans lesquels ont été publiés les déclarations de dépôt et de modifications éventuelles des Statuts.
- La Charte et les manuels édités par et en concertation avec Porsche France et le CPF.
- Le registre des anciennes Assemblées Générales et tous les documents concernant la vie du Club.

#### **ARTICLE 12 : RESSOURCES**

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1 - Le montant des cotisations, des droits d'entrée et/ou contribution au fonds de roulement fixés chaque année par l'Assemblée Générale
- 2 - Les sommes dégagées lors de manifestations diverses.
- 3 - La vente d'articles comportant le logo du Club.
- 4 - Les revenus de publications au Club et les ressources provenant des annonceurs.
- 5 - Les subventions privées, les ressources provenant du mécénat, les dons et legs que l'Association pourrait recevoir de toutes personnes physiques ou morales.
- 6 - Toutes ressources non interdites par les loi et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 13 : DISSOLUTION**

En cas de dissolution de l'Association par l'Assemblée Générale Extraordinaire pour quelque raison que ce soit, l'Assemblée Générale Extraordinaire devra désigner un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation dans les normes et règles de la profession.

Lors de la clôture de la liquidation, l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononcera sur la dévolution de l'actif net.

### **ARTICLE 14 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un Règlement Intérieur est établi par le Bureau.

Ce Règlement Intérieur est destiné à déterminer les divers points non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration, l'organisation et le fonctionnement des différentes manifestations de l'Association/Club ainsi que les règles de comportement qui s'imposent aux membres adhérents et les invités éventuels.

### **ARTICLE 15 : FORMALITES**

Le Président, au nom du Bureau, est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par ses textes d'application.

Pour le Bureau,  
Le Président  
Jean-Pierre ROCH